Saint Pierre EN FAUCIGNY *Au carrefour de la ville et de la nature*

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT PIERRE EN FAUCIGNY (Haute-Savoie)

Nombre de Conseillers :
en exercice 27
Présents : 19
Votants : 24

OBJET :

N°DCM2024-49

C.C.P.R. : Avenant n°1 à la convention de remboursement des charges de fonctionnement des écoles maternelles et des restaurants scolaires de la commune

Certifié exécutoire

Télétransmis en Sous Préfecture le 02/07/24

Publié le 09/07/24

Le Maire,
Marin GAILLARD

MAIRIE de SAINT-PIERRE-en-FAUCIGNY 74 (Haute-Savoie)

L'an deux mille vingt-quatre -----
le trois juillet à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY (74),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de M. Marin GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin

PRESENTS : **Marin GAILLARD (Maire, Président)** ; Valérie BOUVIER, Eddi ETIENNE, Guy DUJOURD'HUI, Dominique CORNET, Anne-Dominique VAUDEY, Dominique SAULNIER, Jean-Philippe LANSARD, Véronique COTTON, Valérie CHAUVIGNÉ, Nicolas TRUBERT, Stéphane BOUVARD, Laure CHESSEL-BUTTAY, Alexandre PESSEY-GIROD, Stéphanie CONTAT, Gaëlle RANGHIERO, Arnaud BOUVARD, Alexandre CHUARD, Valentin VAUDEY.

ABSENTS REPRÉSENTÉS procurations : Daniel BUFFLIER, Jean-Claude BESSON, François GONON, Jocelyne BURNIER, Hervé MILESI,

ABSENTS : Laurence PARROT-SCHOPPHOFF, Fernand METRAL, Léa LUTTRINGER.

SECRETAIRE : Stéphanie CONTAT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1er janvier 2023, la commune est la CCPR ont renouvelé une convention de remboursement des charges de fonctionnement concernant les écoles maternelles de Toisinges et Georges Lacrose et les restaurants scolaires des Canelles et du Centre, qui était en place depuis 2016.

Cette convention fait suite à la mise à disposition des locaux suite aux transferts de compétences à la CCPR des écoles maternelles et de la restauration scolaire. Elle prend en compte les charges de fluides, entretien chauffage, eau pour tous les locaux ainsi que les charges de personnel calculées au prorata de la capacité des restaurants scolaires.

Le montant appliqué annuellement fixé à 78.625 € en 2018 n'avait jamais été réévalué alors que les charges de la commune ont augmenté chaque année.
Il convient donc de prendre en compte ces modifications par voie d'avenant à la convention.

Compte tenu de l'évolution des coûts, il est proposé un montant annuel de remboursement à compter de l'année scolaire 2023/2024 de 110.000 € par an plus une somme de 60.000 € au titre de l'année 2024 pour prendre en compte l'absence d'ajustement relatif au coût réel de fonctionnement des exercices précédents.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Approuve *le* projet d'avenant à la convention de remboursement de charges relative aux écoles maternelles et restaurants scolaires entre la commune et la CCPR, ci-joint ;

- Autorise le Maire à le signer et à procéder à toutes formalités s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Marin GAILLARD

La Secrétaire,
Stéphanie CONTAT

MAIRIE de ST-PIERRE-en-FAUCIGNY
74 (Haute-Savoie)